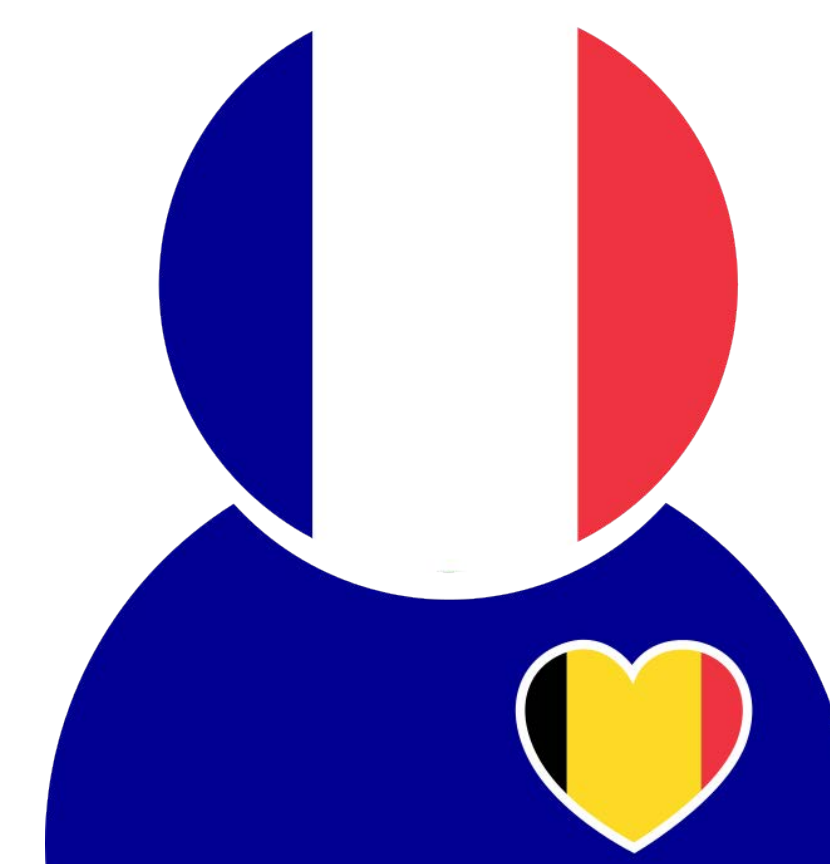


# Transition vers la vie adulte pour les élèves

## Français en Belgique

### Selon la forme :

- Forme 1 : vise l'insertion sociale dans un milieu protégé (centre de jour, centre résidentiel) ;
- Forme 2 : vise l'insertion en milieu de vie et/ou ESAT (établissement et service d'aide par le travail) – ETA en Belgique (Entreprise de travail adapté) ;
- Forme 3 : vise à donner une formation générale, sociale et professionnelle pour rendre possible l'insertion socioprofessionnelle.



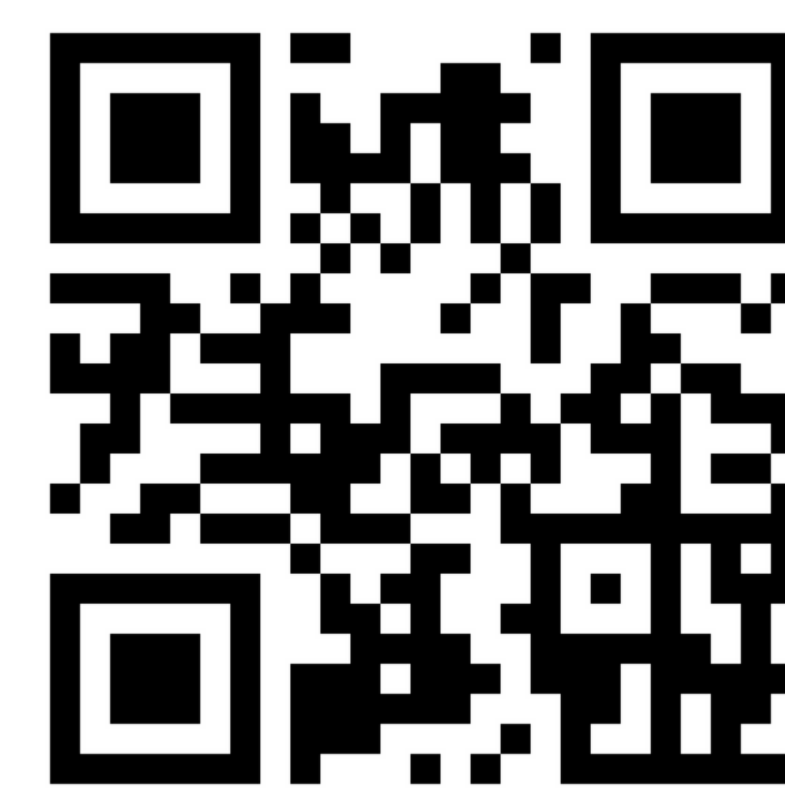
### Description :

Le plan individuel de transition vers la vie adulte (PIT) est une disposition qui s'articule sur le plan individuel d'apprentissage (PIA) dès l'entrée en secondaire. Il a pour finalité de réduire le fossé entre le monde de l'école et la vie adulte. Il comprend :

- les caractéristiques du jeune (capacités, aptitudes, compétences et attentes) ;
- les demandes et exigences de la vie adulte.

Le Plan Individuel de Transition est une démarche qui tend à établir, dès l'entrée en enseignement secondaire spécialisé, les liens nécessaires entre les différents partenaires en vue de favoriser le continuum école-vie adulte grâce à une préparation adéquate. La philosophie générale du PIT s'attarde sur le projet global de vie future du jeune, le rendant acteur de son propre avenir, dépassant ainsi le seul niveau pédagogique.

Cette démarche nécessite une collaboration étroite entre l'école, le jeune et ses parents (ou ses représentants) et le centre psycho-médicosocial (CPMS).



AFrESHEB ASBL



### Particularités pour les Français de Belgique :

Cette démarche s'étendra progressivement aux acteurs du monde adulte (établissements belges accueillant des Français, ou services et établissements français). Dans les deux cas, un dossier MDPH (Maison départementale des personnes handicapées) doit être rempli, en stipulant le nom de l'établissement retenu, surtout s'il s'agit d'un établissement belge : instruction du 14 janvier 2022 relative à la mise en œuvre du plan de prévention et d'arrêt des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique qui stipule : « Dans le respect du libre choix des personnes, le processus engagé ne fait pas obstacle à l'application de l'article L 241-6 du code de l'action sociale et des familles ainsi rédigé : « Lorsque les parents ou le représentant légal de l'enfant ou de l'adolescent handicapé ou l'adulte handicapé ou son représentant légal font connaître leur préférence pour un établissement ou un service entrant dans la catégorie de ceux vers lesquels la commission a décidé de l'orienter et en mesure de l'accueillir, la commission est tenue de faire figurer cet établissement ou ce service au nombre de ceux qu'elle désigne, quelle que soit sa localisation ». Lorsque les personnes souhaitent un accueil en Belgique correspondant à leur besoin, cette orientation ne peut pas être refusée par la Commission départementale des personnes handicapées (CDAPH). »

### Le moratoire de 2021 sur les places adultes françaises en Belgique :

Pour l'instant, il n'impacte pas les places accordées par le département (Foyer de vie/Foyer d'Accueil Médicalisé dont le prix de journée est réglé par le département, les soins par la Sécurité Sociale française).

Cependant, il réduit considérablement les perspectives d'extensions. Les places se libérant pour les Français en Belgique sont au nombre de 200 par an. Les demandes des familles françaises sont de l'ordre de 550 par an, ce qui implique que 350 personnes concernées et leurs familles restent sans solution.

### Nos conseils :

Chercher tous azimuts (France et Belgique) des places qui conviendraient pour vos enfants devenus adultes, bien avant les dates d'échéance. Pour des places en Belgique, prendre contact avec l'Association pour les Français en situation de handicap en Belgique, AFRÉSHEB ASBL (taper : afresheb.com). L'adhésion est à un tarif symbolique (10€ seulement par an) mais permet à l'association de vous représenter, d'être légitime dans l'aide qu'elle vous apporte auprès des différentes instances : MDPH, ARS (Agences régionales de Santé), CPAM (Caisses primaires d'Assurance de Maladie, organismes belges)...